



Terre de talents

Foncier, immobilier et affaires économiques

### DÉCISION n°2025/105

**Objet : Avenant n°6 à la convention d'occupation de mise à disposition de locaux précaires de locaux - Société 3D-EXPERT.FR**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu l'avenant n°6 à la convention de mise à disposition avec la société 3D-EXPERT.FR ;

Considérant que la Commune des Ulis est propriétaire d'un local de 302 m<sup>2</sup> environ situé au 2, avenue du Hoggar - Parc d'activités de Courtabœuf Les ULIS (91940) ;

Considérant que la convention, validée par décision n°2018/013, la Commune des Ulis a mis à la disposition de la société EBC, le local sis 2 av du Hoggar, Parc d'activités de Courtabœuf, aux ULIS (91 940), destiné à accueillir le siège social de la société ;

Considérant que par avenant n°1, validé par décision n°2019/074, la Commune des Ulis a acté le changement de dénomination de la société EBC, devenue 3D-EXPERT.FR ;

Considérant que suite au départ des autres locataires du bâtiment, l'ensemble des locaux, à l'exception du garage, a été mis à disposition de la société 3D-EXPERT.FR par l'avenant n°2, validé par décision n°2020/090 ;

Considérant que par avenant n°3 pris par décision 2021/005, la Commune des Ulis a prolongé la mise à disposition jusqu'au 31 janvier 2022 ;

Considérant que par avenant n°4 pris par décision 2022/075, la Commune des Ulis a prolongé la mise à disposition jusqu'au 31 janvier 2023 ;

Considérant que par avenant n°5 pris par décision 2023/074, la Commune des Ulis a prolongé la mise à disposition jusqu'au 31 janvier 2025 ;

Considérant que Monsieur Nicolas MICHAUT gérant de la société 3D-EXPERT.FR a fait part de sa volonté de continuer à occuper ledit local pour y installer les bureaux administratifs de sa société de vente de matériel d'impression 3D ;

Accusé de réception en préfecture  
091-219106929-20250331-2025-105-AU  
Date de télétransmission : 31/03/2025  
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Considérant que la mise à disposition est arrivée à échéance le 31 janvier 2025, la société 3D-EXPERT.FR souhaite prolonger la mise à disposition de l'ensemble des locaux pour l'année en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

#### DÉCIDE

##### Article 1

De signer l'avenant n°6 à la convention de mise à disposition de locaux, sis 2 avenue du Hoggar – Parc d'Activités de Courtabœuf aux ULIS (91940), avec la société 3D-EXPERT.FR, domiciliée au 2 avenue du Hoggar – Parc d'Activités de Courtabœuf aux ULIS (91940).

##### Article 2

L'occupation prend effet le 1<sup>er</sup> février 2025, pour couvrir l'année en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

##### Article 3

Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance fixée à 103,70 euros HT par m<sup>2</sup> et par an, soit 31 313,08 euros HT annuel. Elle est payable mensuellement et d'avance. Le montant de cette redevance sera imputé aux budgets 2025, au chapitre 70.

##### Article 4

Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans l'avenant n°6.

##### Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 25 mars 2025

Clovis CASSAN  
Maire des Ulis

